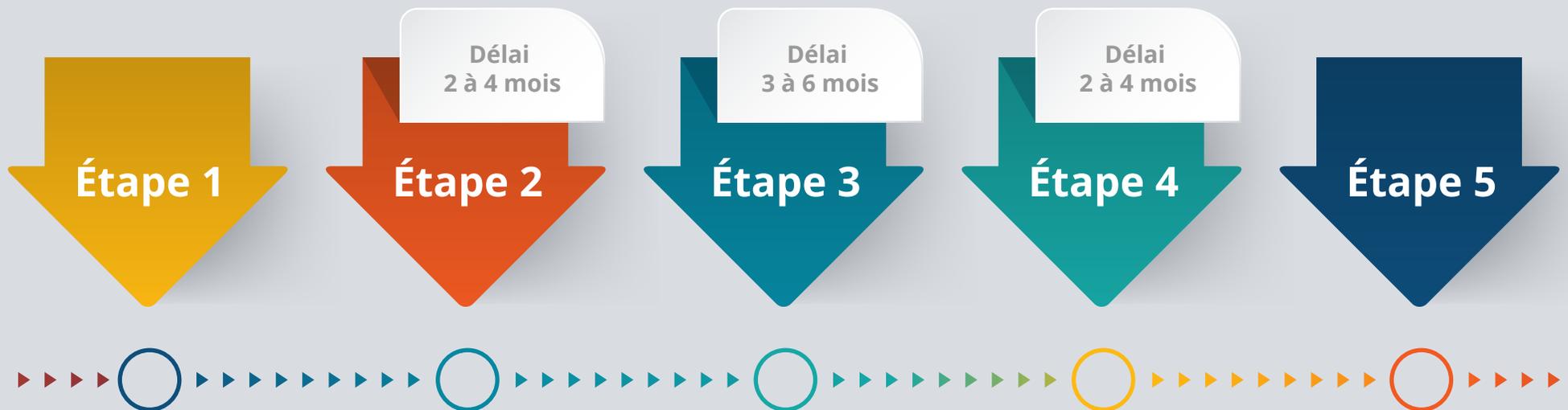


Étapes du processus infirmier

Programme des travailleurs étrangers temporaires

Les délais varient selon le pays de résidence et le pays de diplomation.

Le candidat n'est pas soumis aux étapes 3 et 4 s'il détient ou détiendra un permis de travail ouvert.



SÉLECTION

L'obtention de l'admissibilité de l'ordre des infirmières et infirmiers du Québec vous donne l'avantage d'être priorisé pour obtenir une entrevue. Si votre candidature est retenue suite à l'entrevue, vous signerez l'entente sur les modalités de recrutement et préparerez vos documents officiels.

OBTENIR L'ADMISSIBILITÉ À L'OIIQ

Si ce n'est pas déjà fait, vous devrez effectuer votre demande d'évaluation des études au MIFI (\$) (sauf pour la France) et une demande d'admissibilité à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (\$).

<https://www.oiiq.org/acceder-profession/exercer-au-quebec>

DÉMARCHES POUR OBTENIR LE CAQ

Le CISSS effectue une demande d'évaluation de l'impact sur le marché du travail et une demande de sélection temporaire pour obtenir le certificat d'acceptation du Québec (CAQ) (frais pour l'employeur).

DÉMARCHES POUR OBTENTION DU PERMIS DE TRAVAIL

Une fois le CAQ obtenu, le candidat doit faire sa demande de permis de travail, comprenant un examen médical et la prise de données biométriques (frais remboursés à l'intégration selon un montant de remboursement maximal, sous preuve de factures). Les démarches pour la famille sont aussi effectuées à cette étape.

INTÉGRATION EN STAGE

Dès que le candidat reçoit sa lettre d'introduction, il pourra récupérer son permis de travail à l'aéroport du Canada. Selon le cas, il devra s'immatriculer auprès de l'OIIQ ou obtenir son permis restrictif et s'inscrire au tableau de l'Ordre (frais à déboursier).